## Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022—

Nom de l'installation de distribution :	usine de traitement de l'eau potable———
Numéro de l'installation de distribution	<b>n</b> : 266 966 090 701
Nombre de personnes desservies :	2655
Date de publication du bilan :	30-03-23
émiscaming Personne à joindre pour obtenir plus d	e précisions sur le présent bilan :
Nom : lise leblanc	e precisions sur le present bhan.
And the second s	0.627.6094
• Numéro de téléphone : <u>819</u>	
• Courriel : <u>lise.leblanc@ter</u>	miscaming.net
Le présent bilan est disponible à l'adre	esse suivante : (indiquer l'adresse Web).
À noter :	
Le ministère de l'Environnement et de la Lu	tte contre les changements climatiques considère que
le responsable d'un système de distribution	visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur
'a qualite de l'eau potable peut y reponare a ici. Le responsable peut également choisir a	le manière appropriée en utilisant le modèle présenté l'employer un modèle différent, dans la mesure où le
document produit inclut minimalement les r	enseignements prévus aux sections qui suivent. Plus
de précisions sont disponibles dans la note e	explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation

### 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	<u>52</u>	<u>52</u>	<u>50</u>	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	<u>52</u>	<u>52</u>	<u>50</u>	<u>0</u>

Précisions concernant	les	dépassements	de	normes	microbiol	ogiques :
I I CCISIONS CONCENTRANT	163	acpassements	ue			ogiques .

	X	Aucun dépassement	de	norme
--	---	-------------------	----	-------

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
				11	
					-
		,			

Nom de l'installation	(numéro	), année	2
1 tolli de i ilistaliation	(Hulliero		

2.	Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
Essential	(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité
ХΓ	dans le cas de l'article 14.1)  Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux
	articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	<u>1</u>	<u>0</u>
Bore	1	1	1	<u>0</u>
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	<u>1</u>	0
Cuivre	<u>4 {Préciser</u> selon la population desservie}	2	2	0
Cyanures	1	1	. 1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	<u>4</u>	<u>4</u>	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	<u>4</u> [Préciser selon la population desservie]	2	2	<u>0</u>
Sélénium	1	1		
Uranium	1	1		
Bromates	Paramètre dont l est ozonée :	'analyse est requi	ise seulement pour le	s réseaux dont l'eau
Chloramines	Paramètre dont l est chloraminée :		ise seulement pour le 	s réseaux dont l'eau
Chlorites	Paramètres dont est traitée au bio.		uise seulement pour l	les réseaux dont l'eau
Chlorates				

Nom de l'installation	(numéro	), année	3
-----------------------	---------	----------	---

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
17752977	21/2/1-1		, agiretros	zylv-ż-	
- 4		a Hi	2		final in
	of the field of the control of the c	ters same also	iremseg.ch	- 11 -	(4 · ) - ( )
			2 1 1 1 2	i, ratiga	Exp. 1 of 2
10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10.		ř.	F		

3.	Analyses	de la	turbidité	réalisées	sur	l'eau	distribuée
	(article 21	du Rè	glement su	r la qualité	de l	'eau p	otable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	<u>10</u>	<u>10</u>	<u>0</u>

## Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

), année 6

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiq (article 19 du Règlen  Exigence non applica Réduction des exigen concentrations inférie (exigence réduite : an	nent sur la qualité de la controle de contrôle éta cures à 20 % de cha	de l'eau potable) vant 5 000 perso int donné que l'hi aque norme appli	<i>nnes ou moins)</i> storique montre des cable	S
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				6
Exigence sous la l'installation de d	olicable <i>(réseau no</i> responsabilité de la	n chloré) a municipalité do non municipal de	nt le système desse esservant moins de oonsabilité d'une	rt
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire	Nombre d'occasions où la norme applicable a été

	minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	<u>3</u>	2	<u>0</u>

Nom de l'installation	(numéro	), année	7

4.	Analyses	des substances	organiques	réalisées sur	l'eau	distribuée	(suite)
		man namonestrado	Or Permit diens	T CHILLD COD DATE	T ALER OF	CHESCH TO CHESCH	(Sunte)

4.3	Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances
	organiques et les trihalométhanes :

X Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Nom de l'installation	(numéro	), année	
-			

8

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

 $\frac{X}{\Box}$  Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

The state of the s	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0	9.7510115		rie a estonq
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		30 30 30 30	
Nitrites (exprimés en N)	0	l'		<u> </u>
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0	25 (30)		

5.	Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par
une e	xigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité
à l'an	nexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

NT 1 111 . 11	×		4.0
Nom de l'installation	(numéro	), année	10

# 

Nom de l'installation

(numéro \_\_\_\_\_\_), année \_\_\_\_\_ 11

	Sections facu	ltatives			
Règlement sur la c	qualité de l'eau potable uation à sa population,	peut, dans le but de	ence de l'article 53.3 du e fournir un portrait plus r également les sections		
	alyses réalisées sur l'e nt pas visés par une n	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	r des paramètres de		
Aucune analyse	e supplémentaire réalisée				
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause  Résultat obtenu situation  Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation				

8.1 Analyses obligatoire (articles 13, 22.0.1, 22	es sur l'eau brute 2.0.2, 39 ou 53.0.1 du Ré	èglement sur la qua	ilité de l'eau potable)
Aucune analyse à l'eau	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédit
Bactéries Escherichia coli		7	<u>5</u>
Bactéries entérocoques			
Virus coliphages F- spécifiques			
Virus coliphages F- spécifiques Phosphore total			
spécifiques Phosphore total  8.2 Autres analyses réal	isées sur l'eau brute e réalisée sur l'eau brute		
spécifiques Phosphore total  8.2 Autres analyses réal		2	ramètre(s) en cause
spécifiques  Phosphore total  8.2 Autres analyses réal  X Aucune autre analyses	e réalisée sur l'eau brute	2	ramètre(s) en cause
spécifiques  Phosphore total  8.2 Autres analyses réal  X Aucune autre analyses	e réalisée sur l'eau brute	2	ramètre(s) en cause
spécifiques  Phosphore total  8.2 Autres analyses réal  X Aucune autre analyses	e réalisée sur l'eau brute	2	ramètre(s) en cause
spécifiques  Phosphore total  8.2 Autres analyses réal  X Aucune autre analyses	e réalisée sur l'eau brute	2	ramètre(s) en cause
spécifiques  Phosphore total  8.2 Autres analyses réal  X Aucune autre analyses	e réalisée sur l'eau brute	2	

	-Sections facultatives				
9. Plaintes relatives à la	qualité de l'eau				
☐ Aucune plainte reçue					
Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant			

Sections facultatives
-----------------------

#### 10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4º colonne pour y référer.

Type d'avis  (ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	Date de début de l'avis (année-mois-jour)	Date de fin de l'avis (année-mois-jour)	Raison de l'avis  (présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)
		3	
,			, ,
1			

			1928 With Sa
Nom de l'installation	(numéro	), année	15

Section	ns facultatives				
11. Cartes des secteurs					
Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).					